



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218301083-20220725-DDM2022_34-AU

DECISION N°2022/34

Attribution du MAPA 2022/03

Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget',

CONSIDERANT la convention constitutive d'un groupement de commandes signée le 2 juillet 2020 entre la commune et la communauté d'agglomération Provence Verte ayant pour objet l'achat de prestations de services de restauration en liaison froide pour les écoles de la commune, le service enfance et loisirs ainsi que la crèche Les Griffons,

CONSIDERANT la consultation ouverte, sous forme de marché à procédure adaptée, conformément à l'article L2123.1 du Code de la commande publique ainsi que les articles R.2162-13 et R.2162-14 (bons de commande), publiée sur le site marches-securises.fr en date du 16 juin 2022 concernant la 'Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs'

CONSIDERANT l'offre obtenue et analysée conformément aux critères d'attribution à savoir : Critère n°1 – Valeur technique 50 points, Critère n°2 – Valeur financière – 30 points, Critère n°3 – Qualité du service – 20 points.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché à procédure adaptée 2022/03 'Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs' – offre de base - à ELRES, 1 rue Albert Cohen, Immeuble Plein Ouest CS 30 011 à MARSEILLE CEDEX 16 (13321), à compter du 01 septembre 2022 et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Article 2 : Les prix des repas sont les suivants :

- prix du repas pour l'école maternelle : 3,08 euro HT
- prix du repas pour l'école primaire : 3,42 euro HT
- prix du repas pour un enfant en crèche : 2,72 € HT
- prix du goûter pour un enfant en crèche : 0,75 € HT

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le



ID : 083-218301083-20220725-DDM2022_34-AU

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé d'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 25 Juillet 2022

Le Maire,

Monsieur Michel GROS